

Date de dépôt : 21 janvier 2010

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de M. Serge Hiltbold :
Programmes d'encouragements financiers en faveur d'une
meilleure maîtrise de l'énergie : Genève restera-t-il pionnier ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 décembre 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

J'ai pris connaissance en début de semaine de l'excellente initiative du Service cantonal de l'énergie (ScanE) de mettre sur pied le 18 décembre 2009 une séance d'information consacrée aux programmes d'encouragements financiers en faveur d'une meilleure maîtrise de l'énergie. Il y a là le souci de se montrer proactif, et c'est à relever.

Ces programmes s'inscrivent dans la continuité de celui mis en place en 2009, avec à nouveau une décision des Chambres fédérales, relayée par les cantons qui sont libres d'y apporter un complément.

Il faut évidemment se féliciter de telles décisions qui ont un effet incitatif important et contribuent aussi à la relance de l'économie.

La célérité avec laquelle le chèque 2009 énergie a été mis en place à Genève est aussi à saluer car, au-delà des critiques habituelles sur les dysfonctionnements de l'administration, la comparaison intercantonale démontre que nous avons pour une fois été parmi les plus rapides, les plus généreux, les plus incitatifs, mais aussi que l'argent à disposition a été très vite épuisé, nécessitant une rallonge décidée en septembre, dans l'urgence.

L'on peut certes regretter que certains propriétaires aient profité d'un effet d'aubaine pour faire subventionner des travaux qu'ils auraient de toute façon effectués sans cette aide, au détriment d'autres plus réticents, mais ce qui compte en définitive, c'est qu'un véritable élan a été donné, qui ne demande qu'à se prolonger.

Cela démontre plusieurs choses. Tout d'abord, pour fonctionner, le dispositif mis en place doit être simple, pratique et rapide. Il importe ensuite que les montants alloués soient réellement incitatifs, donc d'un niveau suffisant, ce qui a bien fonctionné en 2009. Par ailleurs, l'enveloppe totale ne devrait pas être épuisée trop rapidement, au risque de nuire à la prévisibilité du dispositif et à limiter des à-coups de la demande qui fragilisent les entreprises. Finalement, le ScanE doit conserver son rôle de facilitateur et d'accompagnateur des requérants, qui ont trouvé dans ce service en 2009 un interlocuteur compétent et efficace.

Pour 2010 et les années à venir, Genève semble ainsi de nouveau vouloir anticiper et agir rapidement pour être prêt au plus vite. Ce faisant, il ne faudrait pas négliger plusieurs difficultés qui ont trait à l'étanchéité des exercices budgétaires (nécessité de facturer les travaux avant la fin de l'année), à la lente mise en place du dispositif en début d'année, alors que c'est précisément à ce moment que les entreprises concernées ont le plus besoin de travail, et aux à-coups susmentionnés, fruit malheureux de l'épuisement prématuré des fonds à disposition, cas échéant également des compléments subséquents alloués dans l'urgence.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat a-t-il pris toutes les mesures nécessaires pour garantir pour les 10 ans à venir que le dispositif mis en place maintienne, voire renforce l'élan créé par le chèque 2009 énergie (simplicité de la procédure, effet incitatif suffisant, montant à disposition par année, rôle du ScanE) tout en supprimant les défauts de ce dernier, apparus au gré des demandes et décrits ci-dessus ?

REPOSE DU CONSEIL D'ETAT

Suite à la révision de la loi fédérale sur le CO₂ adoptée par l'Assemblée fédérale en juin 2009, un montant annuel de 200 millions de francs, prélevé sur le produit de la taxe CO₂, sera destiné à des mesures de réduction des émissions de CO₂ dans le bâtiment à partir du 1^{er} janvier 2010 et pendant 10 ans. Sur ce montant, 133 millions seront attribués en 2010 au programme national d'assainissement des bâtiments et 67 millions aux programmes cantonaux d'encouragement aux énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Le programme national d'assainissement des bâtiments est destiné aux propriétaires qui isolent leurs bâtiments ou remplacent les fenêtres. Les subventions peuvent être demandées depuis le 4 janvier 2010. Les décisions de subvention seront rendues à partir du 1^{er} mars 2010, c'est-à-dire après que

l'ordonnance sur la taxe sur le CO₂ aura été adoptée par le Conseil fédéral. Il est prévu qu'un propriétaire aura deux ans pour réaliser les travaux à compter de la date à laquelle une décision de subvention lui aura été rendue.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a pris plusieurs mesures pour que les assainissements en faveur d'une meilleure maîtrise de l'énergie se poursuivent et même s'intensifient à Genève.

Ainsi, le Grand Conseil a accepté la proposition du Conseil d'Etat prévoyant que le budget 2010 du ScanE destiné aux subventions pour l'encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie soit augmenté de 4 millions de francs et porté ainsi à un total de 5 millions de francs.

Ensuite, sur proposition du canton de Genève, les cantons ont obtenu de la Confédération de pouvoir compléter, par un bonus issu de leur propre budget, les subventions du programme national d'assainissement afin de les rendre plus incitatives.

Enfin, le programme national prévoyait au départ de ne subventionner que la pose de triples vitrages, alors qu'il existe de nombreux bâtiments sous protection patrimoniale où la pose de vitrages épais n'est pas compatible avec les menuiseries existantes. C'est au canton de Genève que l'on doit la possibilité que le programme national d'assainissement subventionne, dans de tels cas, la pose de double-vitrages de qualité.

Sur la base de ces nouvelles conditions, le ScanE propose depuis le 4 janvier 2010 de nouvelles subventions dans le cadre du programme "ChèqueBâtimentEnergie", dont les détails figurent sur la plateforme www.geneve.ch/chequebatimentenergie. Celle-ci donne également accès au formulaire de demande de subvention du programme national d'assainissement et à son site www.leprogrammebatiments.ch.

Le premier volet du programme ChèqueBâtimentEnergie concerne l'assainissement de l'enveloppe thermique des bâtiments, à savoir les subventions du programme national complétées par le bonus cantonal; le deuxième volet consiste en un soutien aux énergies renouvelables et aux audits énergétiques sur la base du programme cantonal.

Pour ces deux volets, le canton de Genève propose, en s'appuyant sur les subventions du programme national, des taux de subventionnement réellement incitatifs, proches du niveau de 2009 et de nature à prolonger la dynamique engagée en 2009. Les requérants en subvention ayant dorénavant deux ans pour réaliser leurs travaux, les effets de « stop and go » seront évités.

Les propriétaires de bâtiments et/ou leurs mandataires intéressés par le ChèqueBâtimentEnergie bénéficient de mesures d'accompagnement du ScanE. Une hotline est à la disposition de la population. Au premier trimestre 2010, le ScanE organisera six séances de formation destinées aux propriétaires individuels et aux régisseurs, qui ne sont pas nécessairement des spécialistes du bâtiment, pour les aider à bénéficier au mieux des subventions tant fédérales que cantonales.

Enfin, le dispositif logistique mis en place en 2010 vise à faciliter et accélérer le traitement des requêtes. Ainsi, une structure intercantonale est opérationnelle depuis le 4 janvier 2010 pour traiter les requêtes en matière d'isolation, tandis que le ScanE, en plus d'assurer une prestation générale de conseil et d'information, reste l'interlocuteur direct pour les requêtes en matière d'énergies renouvelables et d'audits énergétiques.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP